

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 AVRIL 2018**



Le dix-neuf avril deux mille dix-huit, à quatorze heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers, Valor3e, légalement convoqués le douze avril deux mille dix-huit, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

Etaient présents : Messieurs Jacky BOURGET, Président, Cédric VAN VOOREN, Jacques RETHORE, Gérard ESNAULT, Vice-Présidents, Denis SOURICE, Joël BARAUD, membres du Bureau, et Christian BERNARD, Mesdames Christine DECAENS, Danielle ALLAIN, Danièle GADAIS et Viviane HERMON, Messieurs Philippe BRETAUDEAU, Jacques LUCAS, Paul CORBET, Pierre MARY (représentant Fabien DUVEAU) et Pierre MALINGE.

Etaient excusés : Messieurs Fabien DUVEAU (représenté par Pierre MARY), Jean-René FONTENEAU (ayant donné pouvoir à Denis SOURICE), Jean-François BAZIN (ayant donné pouvoir à Cédric VAN VOOREN) et Jean TEURNIER (ayant donné pouvoir à Jacques LUCAS), Madame Annick JEANNETEAU (ayant donné pouvoir à Jacques RETHORE).

Etaient absents : Madame Marie-Christine GALY.

Monsieur Jacques RETHORE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum (16 élus présents sur 21) étant atteint, le Comité Syndical a valablement délibéré.

1 | ADMINISTRATION GENERALE | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2018

En application des statuts, et notamment l'article 27 du Règlement Intérieur du Comité Syndical, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 est soumis à approbation.

Vu le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 joint en annexe du dossier du Comité Syndical et préalablement transmis par mail le 1^{er} février 2018.

Les membres du Comité Syndical approuvent celui-ci.

2 | ADMINISTRATION GENERALE | ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation.

Depuis la séance précédente du 25 janvier 2018, le Président a pris la décision suivante au titre de la délégation donnée par l'organe délibérant :

- Décision n°2018/02 portant acceptation de l'offre faite par la Société OVIVE pour vérifier les conditions techniques du traitement des jus de process de l'usine de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges au sein de la station de traitement biologique des lixiviats pour un montant de 9 940 € HT.

3 | ADMINISTRATION GENERALE | AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE GESTION DES DECHETS

Suite au transfert de compétence issu de la loi NOTRe, la Région des Pays de la Loire vient d'élaborer un projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ce projet est soumis à l'avis des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En matière de traitement des déchets ménagers, Valor3e est notamment concerné par le devenir des installations de tri-compostage, notamment celle de Bourgneuf-en-Mauges sur la commune de Mauges-sur-Loire.

Quatre installations de tri-compostage sont actuellement en fonctionnement sur la région des Pays-de-la-Loire : elles traitent un tonnage annuel de 135 000 T. Les recommandations du plan pour ces installations sont les suivantes :

- Une amélioration de la performance des installations, avec un taux de refus cibles maximum de 50% de l'entrant ;
- Le détournement des refus de TMB envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux vers une filière de préparation de ces refus en combustible solide de récupération ;
- Lancement d'éventuelles réflexions sur la reconversion des installations en sites de compostage en conditions contrôlées de biodéchets collectés séparément.

Toujours proactif sur le sujet, le syndicat mixte Valor3e et ses collectivités adhérentes n'ont pas attendu les recommandations du projet de plan pour rechercher des améliorations à leur outil de traitement et mener des réflexions plus générales sur les filières de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

Sur le territoire de Valor3e, la réduction des déchets résiduels avant leur traitement est un véritable enjeu qui nous permet d'aboutir aux résultats suivants :

- Un tonnage global traité en 2017 de 42 065 T, soit 130 kg/hab./an ;
- Une part restante de biodéchets dans les déchets résiduels évaluée à 23,5 kg/hab./an. ;
- Soit des résultats bien inférieurs aux moyennes régionales et nationales.

Malgré ces résultats, l'usine de tri – compostage de Bourgneuf-en-Mauges permet de valoriser la fraction fermentescible contenue dans les déchets résiduels, mais compte tenu de la baisse de cette fraction, il est désormais impossible de détourner plus de 50 % du gisement collecté. Ainsi, le taux de refus de 50 % de l'entrant proposé par le plan régional ne nous semble réaliste que si l'on considère le développement d'une filière de valorisation de combustibles solides de récupération (C.S.R.) préparés à partir de ces refus. Valor3e s'inscrit pleinement dans cet objectif de valorisation des refus issus de l'usine de Bourgneuf-en-Mauges sous réserve de conditions techniques et économiques acceptables. Cela passe notamment par le développement de nouvelles chaudières capables de valoriser les C.S.R. sous forme d'énergie.

Cette volonté des élus de Valor3e d'avancer vers de nouvelles solutions de traitement des refus de notre usine de tri – compostage s'est déjà concrétisée par la décision d'une fermeture anticipée de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Bourgneuf qui sera effective au cours du second semestre 2018.

Concernant la 3^{ème} recommandation du projet de plan sur la reconversion des unités de tri – compostage pour accepter les biodéchets, Valor3e s'interroge sur la pertinence de cette recommandation pour plusieurs raisons :

- L'éloignement des installations de tri – compostage de la région par rapport aux 4 grands centres urbains susceptibles de développer des collectes séparées des biodéchets (Nantes, Saint Nazaire, Angers et Le Mans), d'où un impact fort du transport ;
- L'impossibilité éventuelle de traiter les biodéchets en mélange avec les ordures ménagères résiduelles d'où des contraintes techniques fortes et des surcoûts importants

Une discussion s'engage entre les membres du Comité Syndical qui s'accordent sur deux thématiques incontournables dans les prochaines années, à savoir le besoin d'anticipation pour le devenir des plastiques et le compostage des déchets verts et fermentescibles sous toutes ces formes pour limiter le poids des déchets ménagers résiduels.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour) de donner l'avis suivant sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire :

1° - Valor3e confirme son attachement à la filière de tri-compostage ;

2 - Valor3e soutient les EPCI adhérents pour favoriser le compostage de proximité comme premier moyen de détourner des tonnages de déchets avant collecte ;

3° - Valor3e souhaite le développement d'une filière de valorisation régionale des refus de tri-compostage sous la forme de combustibles solides de récupération (C.S.R.), condition nécessaire à l'atteinte d'un taux de refus maximum de 50 % du tonnage entrant ;

4° - Valor3e exprime sa réserve sur la reconversion des unités de tri-compostage pour la valorisation des biodéchets compte tenu de leur éloignement des gisements potentiels et de l'impossibilité de mélanger biodéchets et ordures ménagères résiduelles ;

5° - Valor3e prend acte des autres recommandations du plan et souligne les objectifs ambitieux qu'il préconise en terme de prévention et de valorisation des déchets.

4 | ADMINISTRATION GENERALE | CONVENTION AVEC MAUGES COMMUNAUTE POUR SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Le Syndicat Mixte Valor3e exploite sur le site de Saint-Laurent-des-Autels un centre de tri.

A proximité immédiate du centre de tri, Mauges Communauté vient de réhabiliter entièrement une déchetterie.

Lors de la création du centre de tri et de la déchetterie, les réseaux de collecte des eaux de voirie ont été mutualisés et aboutissent vers un débourbeur-déshuileur commun, avant rejet vers le milieu naturel, conformément à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le débourbeur-déshuileur est aujourd'hui dans l'actif de Valor3e car il est construit sur une parcelle appartenant au centre de tri.

A la demande de la DREAL et afin de maintenir la mutualisation de cet équipement, il est donc proposé de passer une convention avec la CA Mauges Communauté.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour) :

- d'approuver le principe d'une convention d'utilisation du débourbeur-déshuileur du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

5 | ADMINISTRATION GENERALE | PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE EPTB DE LA SEVRE NANTAISE

Le Syndicat Mixte Valor3e a mis à disposition depuis plusieurs années une partie de ses locaux et de ses moyens au bénéfice du syndicat mixte gestionnaire de la Sèvre Nantaise.

La convention liant les deux structures s'est terminée le 31 décembre 2017. Cependant, la fin de l'antenne ouverte dans les locaux de Valor3e a été décalée au 31 janvier 2018.

Il est donc nécessaire de passer rétroactivement un avenant à la convention pour en prolonger ses effets sur le mois de janvier 2018.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour) :

- **d'approuver le principe de cet avenant ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

6 | ADMINISTRATION GENERALE | REFACTURATION DE FRAIS DE TELEPHONIE AU SYNDICAT MIXTE EPTB DE LA SEVRE NANTAISE

Dans le cadre de la mutualisation conclue entre le Syndicat Mixte Valor3e le Syndicat Mixte de la Sèvre Nantaise, Valor3e avait inclus dans son forfait téléphonique la ligne d'un des techniciens basé dans ses locaux. Il s'agissait ainsi de faire jouer le mécanisme des économies d'échelle.

La ligne a été utilisée après le départ de cet agent alors qu'elle restait dans le parc de Valor3e et surtout pour un usage non prévu initialement. En effet, cette ligne était associée à un forfait voix et elle a été utilisée pour de la réception de data.

Il est donc nécessaire de prévoir le remboursement par le Syndicat Mixte EPTB de la Sèvre Nantaise des dépenses engagées par Valor3e. Il s'agit d'un montant de 169,80 € HT.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour) :

- **d'approuver le principe de refacturation des dépenses exceptionnelles au Syndicat Mixte de la Sèvre Nantaise ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

7 | ADMINISTRATION GENERALE | RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017

Le rapport d'activités retrace les principales actions menées par le syndicat durant l'année précédente.

Sa communication est obligatoire selon l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est également accompagné du Compte Administratif de l'établissement afin de présenter les données financières.

Il permet ainsi à chaque collectivité membre du syndicat de prendre connaissance des faits marquants qui se sont déroulés pendant l'année précédente.

Ce rapport est mis à disposition du grand public.

Après la présentation faite par Monsieur le Président et plus particulièrement le focus sur le papier, Monsieur Jacques RETHORE indique que la CA Mauges Communauté a mis en place un dispositif de soutien pour les écoles qui effectuent des collectes de papier. De cette manière les écoles bénéficient du soutien de l'éco-organisme et d'une partie du prix de vente du papier, soit un prix à la tonne supérieur à ce que les sociétés proposent aux écoles. La maîtrise des tonnages et des filières sont ainsi garanties pour l'intercommunalité.

Les membres du Comité Syndical prennent acte du rapport d'activités pour l'année 2017.

8 | FINANCES | COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion du Trésorier Principal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2017 présentés par Monsieur le Trésorier Principal du Syndicat sont identiques à ceux du Compte Administratif 2017 présentés ci-après.

Monsieur le Président propose de regrouper toutes les questions relatives aux finances lors de la délibération suivante concernant le compte administratif.

Le résultat pour l'année 2017 se décompose comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 1 315 551,67 €
- un déficit d'investissement de 596 967,27 €

Année 2017	Recettes	Dépenses	Excédent (+) ou déficit (-)
Fonctionnement	8 131 692,68 €	6 816 141,01 €	(+) 1 315 551,67 €
Investissement	1 110 863,80 €	1 707 831,07 €	(-) 596 967,27 €

Le résultat cumulé peut donc ainsi se présenter :

	Intégration des résultats de clôture du syndicat pour l'année 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat consolidé de clôture 2017
Fonctionnement	(+) 1 543 368,79 €	936 216,20 €	(+) 1 315 551,67 €	(+) 1 922 704,26 €
Investissement	(-) 936 216,20 €	0,00 €	(-) 596 967,27 €	(-) 1 533 183,47 €
TOTAL	(+) 607 152,59 €	936 216,20 €	(+) 718 584,40 €	(+) 389 520,79 €

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour) d'approuver le compte de gestion pour l'année 2017 présenté par Monsieur le Trésorier.

9 | FINANCES | COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif du budget retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours d'un exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture, son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Il appartient, en vertu de l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'organe délibérant de se prononcer, annuellement, sur les comptes qui lui sont présentés.

Les comptes présentés par Monsieur le Président font apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 1 315 551,67 €
- un déficit d'investissement de 596 967,27 €

La balance générale du Compte Administratif est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Fonctionnement	6 816 141,01 €		8 131 692,68 €
011 - Charges à caractère général	6 082 374,32 €	013 – Atténuation de charges	1 958,00 €
012 – Charges de personnel	161 700,51 €	70 – Produits des services	8 125 484,35 €
65 - Autres charges de gestion courante	43 000,85 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €
66 - Charges financières	308 604,13 €	74 – Dotations, subventions et participations	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	7 893,60 €	75 – Autres produits de gestion courante	3 300,00 €
68 - Dotations aux provisions	40 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	950,33 €
042 - Dotations aux amortissements	172 567,60 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
Investissement	1 707 831,07 €		1 110 863,80 €
16 - Remboursement du capital des emprunts	1 533 645,59 €	10 - Dotations, fonds et réserves	936 216,20 €
Opérations d'équipements :			
101 – TMB Bourgneuf en Mauges	224 938,07 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	172 567,60 €
104 - Centre de transfert	15 706,61 €		
105 – Siège Valor3e	852,75 €		

Au titre de l'exécution budgétaire pour l'année 2017, les faits marquants sont les suivants :

Charges financières et dettes :

L'année 2017 a été celle du réaménagement des stocks de dettes de Valor3e.

Au premier janvier 2017, avec la prise de compétence en matière de tri des déchets recyclables, Valor3e a récupéré les emprunts liés au site de Saint-Laurent-des-Autels. Les deux tableaux ci-dessous présentent les dettes de Valor3e en matière de traitement des déchets ménagers et de tri des déchets recyclables. Ils font apparaître les importants efforts faits par Valor3e pour alléger sa dette.

En matière de traitement des déchets ménagers résiduels :

Année	Banque	Taux	Durée	Montant initial	CRD au 01/01/2017	CRD au 31/12/2017
2009	Caisse d'Epargne	Variable : euribor 3m + 0,69% de marge	10 ans	700 000 €	205 129,06 €	131 153,62 €
2010	CACIB	Fixe : 3,28%	20 ans	9 000 000 €	6 886 244,34 €	6 491 894,53 €
2011	ARKEA	Variable : euribor 3m + 0,90% de marge	20 ans	2 500 000 €	1 928 333,64 €	1 815 967,25 €
Stock de dettes de Valor3e pour les déchets ménagers résiduels :					9 019 707,04	8 439 015,40 €

Le cours moyen du taux euribor 3 mois a varié entre - 0,3% et - 0,4% sur l'année 2017.

En matière de traitement des déchets ménagers recyclables :

Année	Banque	Taux	Durée	Montant initial	CRD au 01/01/2017	CRD au 31/12/2017
2006	Crédit Agricole	Variable. : euribor 3m + 0,15 de marge	15 ans	61 000 €	17 346,89 €	0 €
2013	Caisse d'Epargne	Fixe : 3,28%	10 ans	3 000 000 €	2 094 327,52 €	1 795 137,87 €
2016	Crédit Mutuel	Fixe : 0,93%	10 ans	483 000 €	459 900,71 €	0 €
2016	Crédit Mutuel	Fixe : 0,90%	6 mois	175 900 €	175 900 €	0 €
Stock de dettes de Valor3e pour les déchets ménagers recyclables :					2 747 475,12 €	1 795 137,87 €

Le cours moyen du taux euribor 3 mois a varié entre - 0,3% et - 0,4% sur l'année 2017.

La non-contraction d'emprunt en fin des années 2014, 2015, 2016 et 2017 a permis de consacrer une partie des crédits ouverts à des remboursements anticipés. Pour accompagner ce mouvement, une partie des excédents cumulés a également été employée. Et, en outre, un emprunt a été renégocié.

Au total, ce sont **1 533 645,59 €** de capital qui ont été remboursés aux établissements bancaires prêteurs. A titre de comparaison, cela représente une somme supérieure à l'excédent de fonctionnement pour 2017 ! Au titre de la charge de la dette, Valor3e a payé 308 000 € pour l'année.

De manière volontaire et déterminée, Valor3e s'est résolument désendetté pour ne pas obérer son avenir et ses autres projets.

Fonctionnement :

2017 marque une évolution importante de la structure du budget de Valor3e.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, le budget de Valor3e était presque exclusivement dédié au traitement des déchets ménagers résiduels. Depuis cette date, le budget sert à financer le traitement des déchets ménagers résiduels mais également le traitement des déchets recyclables.

Pour remplir ces deux missions, Valor3e utilise la même recette. A savoir la combinaison d'équipements publics dont la gestion est confiée à des prestataires privés et des marchés publics de traitement passés avec des entreprises.

En matière de traitement des déchets ménagers résiduels, c'est ainsi une dizaine de marchés publics qui sont actifs pour traiter les 42 000 tonnes de déchets. Cela représente une dépense d'environ 3 785 000 €, soit 23 € par habitant.

En matière de tri des déchets recyclables, Valor3e dispose de deux marchés publics. Cela représente une dépense d'environ 2 060 000 €, soit 7 € par habitant.

Les autres dépenses du syndicat sont les charges liées au fonctionnement de la structure (charges à caractère général, frais de personnel, indemnités des élus, les amortissements des biens, les écritures d'ordre budgétaires et comptables, ...). Cela est très faible comparativement aux deux autres postes de dépenses. Cela représente 486 000 € sur un total des dépenses de fonctionnement de 6 816 141,01 € soit 7% des dépenses de fonctionnement.

Les recettes du Syndicat :

La principale ressource de Valor3e est la participation que verse chaque structure adhérente. Ce prix était de 132 € hors TVA (en 2015 et 2016).

Avec la compétence en matière de tri des déchets recyclables, Valor3e a rénové en profondeur son mécanisme des participations. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Valor3e dispose de plusieurs tarifs en fonction, entre autres, des déchets à traiter.

Il existe un prix pour :

- le traitement des déchets ménagers résiduels,
- le tri des déchets d'emballages sur le site de Saint-Laurent-des-Autels,
- le tri des déchets recyclables pour la CA Agglomération du Choletais qui dispose d'un flux en multimatériaux,
- le traitement des refus de tri.

En 2017, ces tarifs étaient de :

- 120 € HT la tonne traitée d'ordures ménagères résiduelles facturée aux collectivités adhérentes,
- 225 € HT la tonne de déchets d'emballages issus des collectes sélectives,
- 160 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives (flux en multimatériaux) pour le territoire de la CA Agglomération du Choletais,
- 100 € HT la tonne de refus de tri.

Les recettes sont en lignes avec les prévisions et même légèrement supérieures à ce qui était inscrit pour un montant de 90 000 €. Ce surplus de recettes provient des tonnages qui ont été supérieurs à ceux estimés lors de la préparation budgétaire. Au global, les recettes issues des participations représentent près de 7,6 millions sur les 8 millions d'euros.

Les autres ressources de Valor3e sont la revente des matériaux issus de l'usine de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges, l'usage du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels pour des tonnages extérieurs à Valor3e, la mutualisation des moyens de fonctionnement avec le Syndicat Mixte EPTB de la Sèvre Nantaise.

Les dépenses d'investissement :

En 2017, les investissements réalisés par Valor3e se sont élevés à près de 175 000 €. Cette somme se concrétise par de nombreuses opérations d'équipement, parmi lesquelles nous pouvons citer :

- la poursuite du renouvellement des clôtures du site de Bourgneuf-en-Mauges pour un montant de 9 000 €,
- l'acquisition d'une bâche de recouvrement pour l'alvéole 2 du casier 4 pour un montant de 13 000 €,
- la fourniture et l'installation, au titre du gros entretien-renouvellement, d'éléments métalliques (garde-corps escalier, auvent, panneaux, ...) sur le site de Saint-Germain-sur-Moine pour un montant de 13 000 €,
- la création d'un escalier béton d'accès sur le site de Saint-Germain-sur-Moine pour un montant de 10 000 €,
- le renouvellement des équipements informatiques sur les différents sites pour un montant de 10 000 €,
- la réalisation d'une aire de stockage de l'acier à Saint-Laurent-des-Autels pour un montant de 10 500 €,
- le renouvellement des voiries du site de Saint-Laurent-des-Autels pour un montant de 85 000 €.

Monsieur le Président se retire lors du vote et laisse la présidence de la séance à Monsieur Cédric VAN VOOREN, 1^{er} Vice-Président de Valor3e.

Monsieur Cédric VAN VOOREN demande à l'assemblée s'il y a des questions particulières et fait procéder au vote.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour) d'approuver le compte administratif pour l'année 2017 présenté par Monsieur le Président.

Les comptes de gestion et administratif pour l'année 2017 viennent d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante. A la suite de ces votes, on constate les résultats cumulés suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réalisé cumulé + 1 922 704,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Réalisé cumulé - 1 533 183,47 €

Les excédents de fonctionnement cumulés au 31 décembre 2017 permettent de couvrir les déficits cumulés au 31 décembre 2017 de la section d'investissement.

En termes d'écritures comptables, il faut donc affecter :

- au compte budgétaire R 001 la somme de 1 533 183,47 € pour constater le déficit d'investissement cumulé
- au compte budgétaire D 1068 la somme équivalente pour couvrir ce déficit d'investissement cumulé.

Après la couverture du déficit d'investissement, il reste 389 520,79 € à affecter. Lors du vote de la Décision Modificative n°1, une proposition de répartition de cet excédent sera proposée.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour) d'approuver l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.

Suite au vote du Budget Primitif 2018, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires.

Ces modifications ont pour objet de prendre en compte l'affectation des résultats 2017 précédemment votée et prévoir l'usage des crédits restant à affecter.

Il est donc possible de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Fonctionnement	Recette	002	Excédent de fonctionnement	+ 389 520,79 €
Fonctionnement	Dépense	611	Contrats de prestations de service	+ 389 520,79 €
Investissement	Recette	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 533 183,47 €
Investissement	Dépense	D 001	Déficit d'investissement capitalisé	+ 1 533 183,47 €

Après la couverture du déficit d'investissement, il reste 389 520,79 € à affecter.

Sans projet identifié clairement à ce jour, les crédits sont laissés dans la section de fonctionnement sur le compte budgétaire 611 en attente.

Ces crédits pourront ainsi servir de réserve de précaution, mobilisable le cas échéant. De cette manière, en cas d'imprévu, il n'est pas fait appel aux collectivités adhérentes.

S'ils ne sont pas consommés, ils seront partie intégrante des résultats de l'exercice 2018.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour) d'approuver la modification des inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.

12 | FINANCES | TARIFS DE TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES POUR LA CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

La CA Agglomération du Choletais a acté une modification de son service déchets en redéfinissant les services offerts à sa population. Dans ce cadre-là, Valor3e est impacté par le passage aux extensions de consignes de tri. En effet, l'Agglomération du Choletais a décidé, comme l'a fait Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo, de simplifier le geste de tri en mettant dans la poubelle de tri l'ensemble des résines plastiques.

Les quantités et les volumes vont augmenter du fait des nouvelles matières à trier. Dans le cadre du marché public passé avec la Société BRANGEON ENVIRONNEMENT, Valor3e avait demandé un prix de traitement pour cette hypothèse.

Il est donc, désormais, nécessaire de facturer la CA Agglomération du Choletais selon ce nouveau prix. Selon le marché actuel, le nouveau tarif sera de 175 € HT la tonne triée (hors traitement des refus de tri). Cette modification interviendra à compter du premier juin prochain.

Considérant la nécessité d'adapter le tarif facturé à la CA Agglomération du Choletais pour prendre en compte cette nouvelle situation.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour) :

- **de déterminer le tarif suivant :**
 - **175 € HT la tonne de déchets issus des collectes sélectives pour le territoire de la CA Agglomération du Choletais (flux en multimatériaux et hors traitement des refus de tri),**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

Dans un contexte national de généralisation du tri à tous les emballages en plastique à l'horizon 2022, des collectivités des Deux-Sèvres, du sud de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique se sont rapprochées pour mener une réflexion commune sur l'avenir du tri des emballages et du papier sur nos territoires. Une étude territoriale prospective, financée par l'ADEME, a ainsi été réalisée.

Cette étude, réalisée par le cabinet GIRUS, propose la construction d'un nouvel outil public situé entre Bressuire et Cholet et une mutualisation des moyens de transfert et de transport.

Cette solution présente les avantages suivants :

- Des estimations des coûts de tri intéressantes, quels que soient les scénarios, avec des prix adaptés aux différents flux de collecte ;
- Une mutualisation des coûts de transfert et de transport qui permet à chaque collectivité de bénéficier d'un tarif unique, quel que soit son éloignement par rapport au centre de tri ;
- Une indépendance par rapport aux outils des sociétés privées ;
- La maîtrise de la filière de tri (choix de décision appartenant aux collectivités, localisation de l'équipement à proximité immédiate ou proche de notre territoire, liberté de choix des modalités de collecte, ...)
- La préservation d'emplois dans le bassin de vie entre les opérations de transfert ou du centre de tri ;
- Possibilité de maintenir un lien fort avec les structures locales de l'insertion.

Etant donné que le périmètre proposé est vaste puisqu'il est situé sur 3 départements, il faut mettre en place une gouvernance adaptée :

- La création d'un syndicat mixte n'était juridiquement pas possible ;
- La création d'une entente n'est pas adaptée pour porter l'investissement nécessaire à un tel projet ;
- La création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) impose de mettre en concurrence comme n'importe quel marché public la SEM avec les opérateurs privés.

Seule la création d'une Société Publique Locale (SPL) permet de répondre à tous les objectifs :

- Investissement assuré par la SPL ;
- Actionnariat totalement et exclusivement public ;
- Souplesse dans l'organisation de fonctionnement ;
- Adaptation de la représentativité pour permettre à chaque actionnaire d'être présent ;
- Relation contractuelle très simple avec les structures intercommunales actionnaires hors marché public.

Il est important de noter que la dimension du territoire de l'étude implique que la SPL ait pour mission de gérer les transports vers le centre de tri pour bénéficier d'un prix mutualisé. De cette manière une véritable solidarité territoriale s'opèrera quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables.

Afin de permettre au projet d'avancer, il est devenu nécessaire d'effectuer un choix politique fort pour notre territoire : confirmer ou non notre intérêt pour ce projet en se portant volontaire pour la mise en place d'une société publique locale.

Considérant l'importance de se regrouper entre structures publiques pour atteindre une taille suffisante pour optimiser les coûts de tri,

Considérant que la création d'un centre de tri public va permettre de diminuer la dépendance face aux opérateurs privés,

Considérant l'intérêt de mettre en place une société publique locale en charge du tri et du transport pour mener à bien un projet d'équipement public structurant pour notre territoire,

Monsieur le Président insiste sur l'outil qui sera construit par la SPL. Le centre de tri doit être adaptable pour bien suivre les évolutions des consignes de tri sur une quinzaine d'années. Le centre de tri doit être adapté aux flux de collecte que ce vaste territoire peut connaître.

Monsieur Cédric VAN VOOREN indique pour sa part que le centre de tri sera propriété de la SPL ce qui permettra à chaque moment de faire les investissements souhaités par les élus pour maintenir un haut niveau de service de l'outil. Nous ne dépendrons plus des plans d'investissement d'un opérateur privé.

Les membres du Comité Syndical s'accordent aussi sur la nécessité de bien caler le calendrier pour permettre le choix avant les élections municipales de 2020 afin de laisser une situation claire, simple et saine aux prochains élus.

Enfin, il sera nécessaire de bien gérer la phase préparatoire pour éviter tous risques de blocages de la part de la population. Il faudra donc anticiper l'enquête publique pour faciliter l'acceptation du public, des riverains, ...

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour) :

- **d'approuver le principe de création d'un centre de tri public inter départemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives,**
- **de valider notre intention de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet,**
- **de mandater le président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires pour cela et de signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

14 | MARCHES PUBLICS | MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES

Le centre de tri de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) fonctionne depuis deux décennies. Il assure via, une entente intercommunautaire le tri les déchets issus des collectes sélectives de :

- l'Agglo2B,
- la Communauté de Communes du Thouarsais,
- la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- la Communauté de Communes de Val de Gâtine.

Au 31 décembre 2018, le marché d'exploitation du centre de tri de Valor3e sera terminé.

Globalement ces deux équipements reçoivent des déchets issus de deux modes de collectes, à savoir un flux emballages ou un flux en multi matériaux. Cela représente un tonnage total d'environ 20 000 tonnes à trier chaque année.

Conscient des enjeux environnementaux, sociaux et politiques, nos territoires doivent travailler ensemble pour maintenir à proximité un outil public répondant aux nouvelles normes. Ce projet, débuté il y a une année environ, devrait aboutir d'ici 4 ans avec la mise en service d'un nouveau centre de tri partagé pour un bassin de vie d'environ 900 000 habitants.

Cependant, d'ici cette date, il est nécessaire de trouver des prestataires ou des opérateurs privés pour effectuer le tri des déchets des habitants de nos territoires.

C'est pourquoi, il est apparu judicieux de mutualiser nos tonnages pour améliorer la mise en concurrence.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les diverses intercommunalités citées ci-dessus et Valor3e.

Ce groupement de commandes aura pour objet :

- L'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels avec le flux emballages et le tri des plastiques issus des collectes sélectives en multi matériaux (ces derniers déchets nécessiteront donc une étape de tri simplifié préalable pour capter ce flux plastique),
- Le transport des déchets recyclables vers le centre de tri et vers le centre de tri simplifié pour les déchets en multi matériaux,
- La gestion de refus du tri et du tri simplifié des déchets issus des collectes sélectives en multi matériaux.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes. Le Syndicat Mixte Valor3e sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Il est proposé de confier à Valor3e en tant que coordonnateur les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Expédier des dossiers de consultation aux candidats
- Recevoir les offres
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
- Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
- Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes, sera rédigé pour déterminer l'ensemble des modalités de fonctionnement dudit groupement, en fonction des orientations établies préalablement.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour) :

- **de valider le principe de mise en place d'un groupement de commandes entre les structures intercommunales précédemment nommées,**
- **de mandater Monsieur le Président pour déterminer les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,**
- **de désigner Jacky BOURGET comme membre titulaire de la CAO ad-hoc,**

- de désigner Cédric VAN VOOREN comme membre suppléant de la CAO ad-hoc,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président à exécuter les dépenses résultant de ce groupement de commandes,
- de donner mandat au Président de Valor3e pour signer et notifier les marchés conclus dans le cadre de ce groupement de commandes.

Suite au groupement de commande mis en place par la délibération précédente, il est nécessaire de lancer la nouvelle consultation pour ce marché public.

Pour mémoire, ce marché a pour objet :

- L'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels avec le flux emballages et le tri des plastiques issus des collectes sélectives en multi matériaux (ces derniers déchets nécessiteront donc une étape de tri simplifié préalable pour capter ce flux plastique),
- Le transport des déchets recyclables vers le centre de tri et vers le centre de tri simplifié pour les déchets en multi matériaux,
- La gestion de refus du tri des déchets issus des collectes sélectives.

Cette nouvelle consultation a les caractéristiques suivantes :

- Le marché démarrera le 1^{er} janvier 2019 pour une durée totale de 5 années (reconductions incluses) ;
- La durée ferme est de 3 ans ;
- Le marché peut faire l'objet de quatre reconductions successives d'une durée de 6 mois chacune ;
- Le marché pourra prendre fin de manière anticipée suivant le calendrier du projet du nouveau centre de tri
- Le marché se décomposera en trois lots :
 - L'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels avec le flux emballages et le tri des plastiques issus des collectes sélectives en multi matériaux (ces derniers déchets nécessiteront donc une étape de tri simplifié préalable pour capter ce flux plastiques)
 - Le transport des déchets recyclables vers le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels et vers le centre de tri simplifié pour les déchets en multi matériaux
 - La gestion de refus du tri des déchets issus des collectes sélectives
- Le tonnage annuel à traiter est estimé à :
 - 8 200 tonnes en flux séparé

- 1 200 tonnes de sur-tri des plastiques
- 12 000 tonnes en flux en multi matériaux
- Le tonnage n'est qu'une indication sans constituer une obligation ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com ;

Les critères de classement des offres seront les suivants :

- Valeur technique
- Critère financier

La pondération et les sous-critères seront détaillés dans les documents de la consultation.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour) :

- **d'approuver le principe d'une consultation pour le traitement des déchets recyclables issus des collectes sélectives,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre et en conformité de la convention de groupement de commandes encadrant cette consultation.**

Monsieur Joël BARAUD quitte la réunion

16 | MARCHES PUBLICS | MARCHE PUBLIC 2018/01 POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DE L'USINE DE TRI-COMPOSTAGE DE BOURGNEUF-EN-MAUGES

Par délibération prise en juin 2017, Valor3e a fait le choix de ne pas construire le casier n°5 de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bourgneuf-en-Mauges sur la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire.

Naturellement les refus de l'usine de tri-compostage vont devoir être traités, mais désormais à l'extérieur du site de Bourgneuf-en-Mauges. Selon le rythme actuel d'enfouissement, l'exploitation de l'ISDND se terminera durant le dernier trimestre de l'année.

Mais il faut anticiper cette fin, et ainsi préparer l'avenir. Pour cela une consultation doit être lancée.

Cette nouvelle consultation a les caractéristiques suivantes :

- Le marché démarrera selon la fin de l'exploitation actuelle pour une durée ferme de deux années ;
- Le marché peut faire l'objet de deux reconductions successives d'une durée de 6 mois chacune ;
- Le tonnage annuel à traiter est estimé à 11 300 tonnes ;
- Le tonnage n'est qu'une indication sans constituer une obligation ;
- Le mode de traitement des refus est laissé au choix des entreprises candidates pour ne se fermer aucun mode de traitement.
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com ;

Les critères de classement des offres seront les suivants :

- Valeur technique pondérée à 40 % de la note finale
- Critère financier pondéré à 60 % de la note finale

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour) :

- **d'approuver le principe d'une consultation pour le transport et le traitement des refus de l'usine de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

17 | MARCHES PUBLICS | AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels est exploité par la Société BRANGEON ENVIRONNEMENT avec l'entreprise d'insertion AGIREC.

Ce marché va prendre fin au 31 décembre de cette année après la période ferme de cinq années.

Cependant, avant sa fin, il est nécessaire de procéder à un avenant.

En effet, depuis désormais presque une année, le centre de tri accueille progressivement des tonnages d'emballages dont la qualité a changé par rapport aux estimations initiales faites il y a cinq ans. Les extensions des consignes de tri mises en place par le SIRDOMDI (en juillet 2017), par Mauges Communauté (en novembre 2017) et par Clisson Sèvre et Maine Agglo (en janvier 2018) ont bouleversé le travail des trieurs et impacté les rendements de l'usine (ajout d'un opérateur, passage régulier en double poste, ...).

Il est indispensable de maintenir un tri de qualité pour que les matières triées repartent dans leurs filières respectives.

En termes financiers, il est donc proposé de déterminer un nouveau prix unitaire de tri pour les tonnages en extension des consignes de tri. De cette manière, sont prises en compte les conditions spécifiques du tri des emballages en extension des consignes de tri (opérateur supplémentaire, baisse des rendements, ...)

Ce nouveau prix s'appliquerait à partir du 1^{er} mai prochain. Il est de 151,05 € HT.

Monsieur le Président explique ce nouveau prix est logique car il permet de rémunérer l'exploitant pour des tonnages qui sont en forte augmentation et bien en dessus des estimations initiales que les collectivités avaient réalisées.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour) :

- **d'approuver le principe d'un avenant au marché public d'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit avenant,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

18 | MARCHES PUBLICS | AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC 2017/01 POUR LE TRI DES DÉCHETS ISSUS DES COLLECTES SÉPARÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Dans le cadre de la mise en place du groupement de commande, il est nécessaire de mettre fin de manière anticipée au marché 2017/01 concernant le tri des déchets recyclables en multimatériaux collectés sur le territoire de la CA Agglomération du Choletais.

Afin de lancer la nouvelle consultation, ce marché doit prendre fin au 31 décembre 2018.

Après discussions avec la Société BRANGEON ENVIRONNEMENT titulaire du marché, cette dernière nous a donné son accord pour modifier le contrat nous liant. De cette manière la sortie anticipée est possible.

En termes financiers, cet avenant n'entraîne aucune contrepartie financière.

Monsieur le Président explique que les entreprises ont été préalablement prévenues avant de se lancer dans un groupement de commandes avec les collectivités du nord Deux-Sèvres.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour) :

- **d'approuver le principe d'un avenant au marché public n°2017/01,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit avenant,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

19 | MARCHES PUBLICS | AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC 2017/04 POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES REFUS DU CENTRE DE TRI DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS EN COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION

Dans le cadre de la mise en place du groupement de commande, il est nécessaire de mettre fin de manière anticipée au marché 2017/04 concernant le transport et le traitement des refus du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels en Combustible Solide de Récupération.

Afin de lancer la nouvelle consultation, ce marché doit prendre fin au 31 décembre 2018.

Après discussions avec la Société FERS titulaire du marché, cette dernière nous a donné son accord pour modifier le contrat nous liant. De cette manière la sortie anticipée est possible.

En termes financiers, cet avenant n'entraîne aucune contrepartie financière.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (19 voix pour) :

- **d'approuver le principe d'un avenant au marché public n°2017/04,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit avenant,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 17h00.

Le Président,
Jacky BOURGET

Le Secrétaire de Séance,
Jacques RETHORE

Danielle ALLAIN	Joël BARAUD	Jean-François BAZIN
Christian BERNARD	Philippe BRETAUDEAU	Paul CORBET
Christine DECAENS	Fabien DUVEAU	Gérard ESNAULT
Jean-René FONTENEAU	Danièle GADAIS	Marie-Christine GALY
Viviane HERMON	Annick JEANNETEAU	Jacques LUCAS
Pierre MALINGE	Denis SOURICE	Jean TEURNIER
Cédric VAN VOOREN		